



Arrêté DEVE-2025-N° 843

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Informatique

Deuxième année

Le Président de l'université des Antilles

- VU** le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU** la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU** les propositions de l'administratrice provisoire de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de deuxième de licence informatique pour l'année universitaire 2025/2026 est composé de :

Président : Philippe HUNEL, MCF

Membres :

Cédric RAMASSAMY, MCF
Mickaelle RAMASSAMY, PRAG
Nicolas VIDOT, MCF

ARTICLE 2

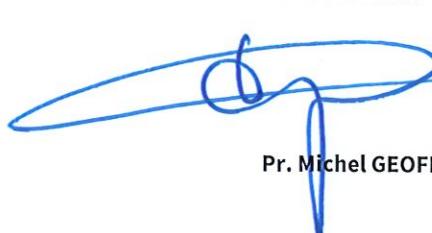
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et l'administratrice provisoire de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 24 septembre 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télerecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Université des Antilles

Siège - Administration générale - Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030

www.univ-antilles.fr